

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NE PAS DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT,  
EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

## **Alcatel-Lucent annonce le lancement d'une émission d'Obligations Seniors par Alcatel-Lucent USA Inc.**

**Paris, le 31 juillet 2013** – Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE : ALU) annonce aujourd'hui que sa filiale détenue à 100%, Alcatel-Lucent USA Inc., s'apprête à émettre 500 millions de dollars d'Obligations Seniors dont l'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (les « Obligations ») dans le cadre d'une émission destinée aux investisseurs institutionnels qualifiés aux Etats-Unis conformément à la Règle 144A et en dehors des Etats-Unis conformément à la Réglementation S du *Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* »). Les Obligations bénéficieront de garanties de premier rang non assorties de sûreté (les « Garanties ») par Alcatel-Lucent et certaines de ses filiales. Cette émission qui vise à rééchelonner la dette d'Alcatel-Lucent s'inscrit dans le cadre du Plan Shift annoncé par l'entreprise en juin dernier.

Le produit net de l'émission des Obligations sera utilisé pour le remboursement partiel des sommes dues au titre des Crédits Garantis de Premier Rang (*Senior Secured Credit Facilities*) d'Alcatel-Lucent USA Inc., annoncés le 30 janvier 2013.

### **AVERTISSEMENT**

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire de l'Australie, du Canada ou du Japon. Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays.

Le présent communiqué ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre ou sollicitation d'achat ou de souscription de titres financiers dans laquelle, ou envers toute personne pour laquelle, une telle offre, sollicitation d'achat ou de souscription de titres financiers, ou de vente serait illégale. Les Obligations et les Garanties mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées conformément au *Securities Act* ou aux lois relatives aux titres financiers d'un autre Etat, et ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement prévue par les exigences d'enregistrement conformément au *Securities Act* et aux lois Etatiques applicables aux titres financiers.

Le présent communiqué de presse est publié en vertu de l'Article 135c du *Securities Act*, et ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de tout titre financier décrit dans le présent communiqué, et ne constitue ni une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ni une vente, de tout titre financier décrit dans le présent communiqué ou de tout autre titre financier dans tout pays où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. Les titres financiers d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. décrits dans le présent communiqué n'ont pas été offerts et ne seront pas offerts, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre de titres financiers ou distribution de documents d'offre relatifs à ces titres ne sera proposée qu'aux (i) personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) investisseurs qualifiés agissant pour leur propre compte tels que définis aux articles L. 411-2 et D. 411-1 du Code monétaire et financier et

conformément aux dispositions des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive 2003/7/CE (telle que modifiée) (la « Directive Prospectus ») autres que la France, ce communiqué de presse et toute offre éventuelle sont destinés exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » et agissant pour leur propre compte au sens de la Directive Prospectus et de toute disposition prise en application de cette directive par l'Etat membre concerné.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du *Financial Services and Markets Act 2000*, tel qu'amendé (« FSMA »). Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du FSMA (*Financial Promotion*) Order 2005 (le « Règlement »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) et (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (toutes les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres financiers d'Alcatel-Lucent et Alcatel-Lucent USA Inc., décrits dans le présent document, sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres financiers ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

#### **MISE EN GARDE SUR LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES**

A l'exception des informations historiques, toutes les autres informations contenues dans le présent communiqué sont à considérer comme des déclarations prospectives au sens du *US Private Securities Litigation Reform Act de 1995*, tel que modifié. Ces déclarations prospectives comprennent des déclarations relatives aux futurs résultats financiers et d'exploitation d'Alcatel-Lucent, ne garantissent pas de sa performance future et sont soumises à certains risques, incertitudes et hypothèses qui sont difficiles à évaluer. Pour une liste plus complète et une description de ces risques et de ces incertitudes, veuillez consulter le rapport annuel d'Alcatel-Lucent repris dans le document de référence (*Form 20-F*) relatif à l'année ayant pris fin le 31 décembre 2012, ainsi que les autres documents déposés par Alcatel-Lucent auprès de la *US Securities and Exchange Commission*.

#### **CONTACTS PRESSE ALCATEL LUCENT**

SIMON POULTER

simon.poulter@alcatel-lucent.com

T : +33 (0)1 40 76 50 84

#### **RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ALCATEL-LUCENT**

FRANK MACCARY

frank.maccary@alcatel-lucent.com

T : + 33 (0)1 40 76 12 11

TOM BEVILACQUA

thomas.bevilacqua@alcatel-lucent.com

T : + 1 908-582-7998

CORALIE SPAETER

coralie.spaeter@alcatel-lucent.com

T : +33 (0)1 40 76 49 08